

Jean-Paul II et la saine laïcité

auteur : Philippe Brindet
date : 13 février 2005

Le Pape Jean-Paul II a écrit une Lettre au Président de la Conférence des évêques de France une Lettre au sujet de la Laïcité de France. Celle-ci est rendue publique par son destinataire.

Contrairement à ce qu'une lecture trop hâtive de la presse peut laisser supposer, le Pape ne fait pas l'éloge de la loi de 1905 mais au contraire se livre à la critique la plus radicale de cette dernière.

Pour le Pape, la loi de 1905 a été un drame parce qu'elle ne maintenait dans la vie publique que le principe de la liberté de culte, reléguant du même coup le fait religieux dans la sphère du privé et ne reconnaissant pas à l'institution ecclésiastique une place au sein de la société.

Mais le Pape rappelle plusieurs faits.

Le premier fait est que dès 1923, le pouvoir politique a, sans le dire vraiment, instauré un dialogue avec l'Eglise. Ce dialogue aurait fortement déplacé le centre de gravité de la loi de 1905 dans un sens adouci et mieux reconnaissant de ce que l'Eglise tient pour une saine laïcité.

Le second fait est la coopération de l'Eglise en France qui se manifeste par les domaines politique et culturel, coopération dans laquelle se sont illustrés de nombreux ecclésiastiques ou fidèles célèbres.

Le Pape pose le principe d'une saine laïcité. Une saine laïcité se fonde sur :

- une juste séparation des pouvoirs spirituel et temporel ;
- une non-immixtion de l'Etat dans la vie de l'Eglise et des autres religions ;
- la non-gestion par l'Eglise des choses temporelles ;
- non-confusion de l'Eglise avec une communauté politique
- non-adhésion de l'Eglise à un système politique ;
- exigence de la participation de tous également à l'intérêt général et le bien commun.

On remarque donc que la doctrine de la saine laïcité de l'Eglise reconnaît l'autorité de l'Etat dans le domaine temporel et cette autorité est extrêmement large. Particulièrement, elle écarte l'Eglise de quelque manifestation politique que ce soit sous la forme d'un système ou d'une communauté régulière.

On remarque aussi, et incidemment, que cette saine laïcité écarte deux concepts :

- le catholicisme ne pourrait jamais être la religion de l'Etat ;
- le catholicisme ne pourrait contester le droit d'autres religions à égalité avec lui-même au moins dans ses relations avec l'Etat.

On remarque enfin que, bien que le Pape ait insisté sur l'impossibilité de l'adhésion de l'Eglise à un quelconque système politique, les catholiques doivent s'insérer dans le débat démocratique en tant que citoyens dans le double point de vue de l'intérêt général et du bien commun. On remarque que cette affirmation impose deux exigences :

- une exigence à l'égard des catholiques qui sont sommés de s'engager dans la sphère démocratique ;
- une exigence à l'égard de l'Etat démocratique qui doit laisser les catholiques en tant que tels accéder à cette sphère.

*

**

On peut penser que cette saine conception de la laïcité se trouve particulièrement confrontée aujourd'hui à deux réalités essentielles .

Tout d'abord, la saine laïcité exige que l'Etat puisse au moins considérer que la participation des catholiques au débat démocratique soit en effet de nature à participer à l'intérêt général et au bien commun. Or, aujourd'hui pas moins qu'hier, nous avons tout lieu d'en douter et ce n'est pas parce que le seigneur Evêque peut siéger à côté du sous-préfet à l'occasion d'on-ne-sait quel simulacre de cérémonie que la saine laïcité est assurée quand les crucifix doivent être otés des lieux publics y compris des lieux de culte.

Ensuite, la coexistence du catholicisme avec des religions qui en sont l'adversaire résolu comme l'islam et dans une certaine mesure l'antipapisme protestant, même s'il se montre aussi dans de curieuses rencontres dites inter-religieuses ou dans des réalisations médiatiques de charités laïques, peut être une vue à tout le moins angélique.

Mais, les principes étant antérieurs aux problèmes qu'ils causent, cela ne constituerait pas une critique de leur validité ...

*

* *

La célébration du centenaire de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat a ouvert un débat de savoir s'il fallait ou non réformer cette loi centenaire.

Cette loi est une loi de l'Etat. Elle peut être abrogée ou amendée par un projet de loi du Gouvernement ou par une proposition de loi au Parlement.

La question est donc de savoir qui peut être à la source d'une éventuelle révision ou même d'une simple et totale abrogation.

On constate donc que, dans un niveau matériel de législation, deux acteurs seulement sont susceptibles de changer les choses ou de ne pas les changer : le Gouvernement, actuellement aux mains de la Droite, et le Parlement, actuellement aux mains de la Droite.

Or, la loi de 1905 doit être raisonnablement tenue pour une loi anticléricale votée par la Gauche socialiste de 1905 emportée par des Jaurès et des Aulard, pratiquants de la Révolution contre l'Infâme. On pourrait donc, par le jeu des équivalences politiques et des oppositions naturelles, en déduire que la Droite, traditionnellement alliée à l'Eglise (la fameuse alliance du sabre et du goupillon, du trône et de l'autel, ...) devrait tenir pour une abrogation de la loi de 1905 ou à la limite pour une révision reconnaissant la place de l'Eglise dans les institutions du pays.

On note que de nombreux hommes politiques de droite font montre aux occasions médiatiques favorables d'un catholicisme régulier. C'est le cas de Jacques Chirac et de son second, Jean-Pierre Raffarin et encore de son lointain prédécesseur, Valéry Giscard. Leur profession de catholicisme pourrait être conjoint à une saine compréhension de la doctrine de l'Eglise.

Et bien, il n'en est rien.

*

* *

La Droite n'a vraiment aucune intention d'abroger, ni même de réviser la Loi de 1905 qu'elle considère d'ailleurs comme un pacte social sur la laïcité.

Comme dans le même temps, la France fait une montre étonnante d'une laïcité qualifiée de républicaine à usage interne et externe, il est évident que la loi de 1905 ne peut pas être, pour des questions traditionnelles liées à l'endoctrinement anticatholique, simplement modifiée.

Mais, il existe une autre action menée par l'Islam qui est fatigué d'être associé à son ennemi intime, le catholicisme dans le cadre de la loi de 1905. L'Islam a deux possibilités semble t'il. Ou bien l'Islam parvient à ne pas faire appliquer les restrictions religieuses imposées par la laïcité républicaine, et il a échoué sur la question du voile, ou bien il imposera démocratiquement une modification de la loi de 1905 et, à terme pourquoi pas, une abrogation à son égard.

C'est exactement la voie suivie par la tactique de la discrimination positive. Aujourd'hui, cette infamie républicaine, mais la république française n'en est plus à une infamie près, ne devrait s'appliquer qu'à des individus "atomisés" d'une communauté islamique considérée comme "minoritaire", alors qu'elle est déjà majoritaire par son activisme dans le domaine du lobbying d'une part, et par sa position majoritaire dans l'espace religieux, d'autre part.

A ce dernier sujet, on peut éliminer l'argument selon lequel la France serait aujourd'hui un pays majoritairement catholique. Rien ne serait plus faux en 2005 quand on se souvient qu'un ecclésiastique pouvait dès 1935 écrire un ouvrage intitulé, *France, pays de mission*. Aujourd'hui, le catholicisme, au sens simplement social, ne recouvre pas plus de 2 à 3 % de la population. Et dans cette proportion, un nombre effarant d'ecclésiastiques ne croit même plus en Dieu, mais en "l'homme-qui-est-Dieu", prêchant une religiosité de la laïcité de l'aveu même d'évêques (voir la Revue *Le Parvis* de décembre 2003). L'historien des religions, parfaitement républicain Philippe Joutard, publie son analyse de la statistique religieuse française dans la Revue *Hommes et Libertés* de la Ligue des Droits de l'Homme de mars 2001 avec une estimation "inférieure à 10%", et pour les jeunes générations encore inférieure à 5%. La différence entre nos chiffres et les siens vient de ce qu'il compte dans ses chiffres des gens qui pratiquent en réalité une autre religion, celle de l'asservissement du catholicisme à la religion des Lumières, comme René Rémond et une partie majoritaire d'évêques qu'il a d'ailleurs fait nommer dans ce but.

A ce propos, Philippe Joutard est catégorique :

"on ne comprend rien au triomphe de la laïcité si on ne voit pas qu'il y a une complicité à l'intérieur même du monde catholique avec l'idée d'indépendance et de prééminence de l'État par rapport à la religion."

Son affirmation est clairement validée par l'examen des textes d'auteurs comme Michel Noyer, ancien évêque d'Amiens.

Et cette situation ainsi que le rappelait Madeleine Rebeyrioux était antécédante à 1789. Nous pouvons voir chez Fénelon et Bossuet, à la suite des légistes médiévaux, des prédécesseurs qui ont rendu possible cette triste complicité.

*
* *

A l'inverse du catholicisme devenu ultra-minoritaire, l'islam est une religion qui fédère "simplement" le temps disponible des individus pour l'action de masse. C'est le but essentiel des cinq piliers de l'Islam. Et il en résulte que l'Islam est radicalement une religion de la démocratie, les imams jouant le rôle que devaient jouer les hussards noirs de la république, ces fameux "instituteurs" tant admirés de certains. L'islam est donc parfaitement miscible dans la laïcité anticatholique de la république jacobine et plus encore, l'Islam n'a pas d'autre voeu plus fort pour parvenir à ses fins : régner sur le monde politique.

Un autre élément pourrait conduire à abroger purement et simplement la loi de 1905. Cette loi est essentiellement une loi anticatholique, même si, formellement, elle a été appliquée à d'autres confessions comme les protestantismes ou à d'autres religions, comme le judaïsme. Mais, le judaïsme lui-même étant une religion de la Loi est fortement miscible avec l'étatisme jacobin. Il lui suffit d'adopter une double tactique d'intégration de prescriptions "jacobines" à sa propre Loi et de dissimuler dans les pratiques communautaires les éléments de sa propre Loi qui seraient spécifiques.

Or, pour une loi sans objet doit être abrogée. Le constat qu'il n'existe plus de catholiques peut donc conduire à l'abrogation de la loi de 1905.

Un autre élément peut aussi concourir à l'abrogation ou, à tout le moins, à une modification de la loi de 1905. Il s'agit du mouvement législatif international, européen notamment, par le biais des Chartes sur les droits de l'Homme et sur le régionalisme, linguistique notamment. A ce mouvement s'ajoute une compréhension de moins en moins bienveillante de la loi de 1905 par les Américains, qui s'en sont parfois émus, notamment lors de la discussion de la loi sur le voile islamique.

*
* *

Aussi, l'abrogation, la modification ou le maintien pur et simple de la loi de 1905 ne nous semble pas de nature à modifier quoiqu'il soit dans les rapports de l'Eglise catholique et de la République jacobine. La loi de 1905 a en pratique instituée deux Eglises : une église patriotique et une Eglise clandestine. Comme en Chine. Mais, on se souviendra que c'est lorsqu'il est faible et persécuté que le catholicisme est le plus dynamique. Nous ne doutons pas que ce dynamisme prendra des formes étonnantes et sublimes.

De ce point de vue, la position du Pape Jean-Paul II appelant les catholiques à investir le domaine public

de la politique est probablement un appel à la levée à tout le moins de "prophètes", sinon encore de "martyrs". Elle ne peut avoir aucune efficacité politique à moins de faire entrer des immigrés catholiques dans le règne de la république jacobine qui appliquera alors la théorie du sang impur et des sillons que vous savez.

Mais, en toute hypothèse, cet appel du Pape à l'engagement politique des catholiques exigerait de la part de Rome un examen critique de la pureté des intentions de ceux qui exploitent actuellement le label du catholicisme pour faire une carrière politique. Et dans la mise en cause de la fonction étatique que semble être trop souvent le sacerdoce en France ...

- - -